

RECOMMANDATION

Conseil scientifique de L'Institut des sciences biologiques

Objet : auditions communes aux concours de recrutement au CNRS et à l'INSERM

Le CS de l'INSB a appris aujourd'hui que, sans consultation ni même information des CS, un groupe de travail avait été constitué par les directions de l'Inserm et du CNRS pour préparer la mise en place de jurys d'audition communs. Son objectif serait de simplifier le processus d'évaluation et de recrutement des candidats à des postes de chercheurs en biologie dans ces deux EPST. Ceci impliquerait une redéfinition des périmètres des sections de l'INSB du CNRS et des CSS de l'INSERM. Un découpage similaire pour les deux EPST serait en effet un préalable indispensable à de telles auditions communes. Il est de la compétence et de la responsabilité des conseils scientifiques des organismes concernés de donner un avis sur une question de cette importance après en avoir soigneusement étudié toutes les conséquences.

Une justification avancée à ce projet serait de limiter le nombre de voyages à Paris effectués par les candidats postulant à des concours CNRS et INSERM. La solution simple et efficace à ce problème consiste à préparer, en concertation entre le CNRS et l'INSERM, un calendrier intelligent des différents concours, afin de regrouper plusieurs auditions sur une courte période. L'analyse quantitative effectuée par le CS de l'INSB montre qu'il y a au moins autant de candidatures multiples au sein de l'INSB qu'entre l'INSB et l'INSERM. La possibilité de candidatures multiples est d'ailleurs souhaitée par nombre de candidats.

Des jurys d'audition communs sont-ils en mesure de simplifier le travail d'évaluation ? Le CS de l'INSB voit mal quelle amélioration significative pourrait découler d'auditions communes suivies de concours séparés, menés par des jurys distincts. Elles mobiliseraient le même nombre d'experts qu'actuellement. L'audition devant un jury plus important ne faciliterait ni l'évaluation ni le dialogue avec les candidats. Seuls des concours entièrement communs seraient de nature à réduire le nombre d'experts requis, mais cette simplification aurait un prix qu'il importe d'évaluer avant d'envisager cette hypothèse. Dans la mesure où les recrutements constituent un outil essentiel de la politique scientifique des organismes de recherche, un concours unique impliquerait *de facto* que les priorités et les politiques scientifiques du CNRS et de l'INSERM deviennent très similaires. Or, la mission de l'INSERM est de faire de la recherche biomédicale, y compris dans ses aspects fondamentaux¹, tandis que celle du CNRS est de couvrir tous les champs scientifiques fondamentaux et de faciliter ainsi l'émergence rapide de thématiques nouvelles qui impliquent, souvent, de larges frontières interdisciplinaires². Le centrage de toute la biologie sur le biomédical ne répond pas à cette mission du CNRS.

Si certains secteurs sont couverts à la fois par l'INSERM et le CNRS (bien qu'avec des optiques parfois différentes), d'autres, comme la biologie végétale, certains aspects de la biologie structurale, la génomique fondamentale ou la microbiologie d'organismes non associés à des pathologies humaines, sont étudiés exclusivement au CNRS. Sans compter les interfaces entre la biologie et plusieurs domaines comme les mathématiques, la physique, l'informatique, la chimie, les nanotechnologies, les sciences humaines, interfaces prometteuses pour lesquelles le CNRS constitue un espace d'épanouissement très favorable. Au motif de supprimer la frontière entre CNRS et INSERM, il faudrait, pour dessiner ce nouvel ensemble créer, au sein du CNRS, une nouvelle frontière entre la biologie biomédicale et celle, très importante, qui ne l'est pas.

La diversité et les complémentarités qui existent au sein du CNRS et entre le CNRS et l'INSERM sont précieuses et fécondes pour la recherche dans notre pays, qu'elle soit fondamentale ou plus tournée vers des applications. Le CS de l'INSB donne un avis défavorable à des modifications d'organisation

qui auraient pour conséquence à court ou moyen terme une uniformisation réductrice des politiques scientifiques de l'INSERM et du CNRS.

Au delà de la synchronisation du calendrier des auditions des sections du CNRS et des commissions de l'INSERM, le CSI recommande, comme cela s'est fait par le passé, qu'il y ait une synchronisation et un échange entre les jurys d'admission du CNRS et de l'INSERM, pour l'attribution des postes à une Unité CNRS ou INSERM.

1 Décret n°83-975 modifié par décret n°2009-278

2 Décret n°82-993 modifié par décret n°2009-1348

Recommandation adoptée le 24 février 2011

(22 votants)

Pour à l'unanimité

M. François TRONCHE
Président du CSI

Destinataire(s) :

- M. Alain FUCHS, Président du CNRS
- M. Joël Bertrand, DGDS
- M. Patrick NETTER, Directeur de l'INSB